Commune de Vailhauques

FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS et GOUTERS POUR LA CANTINE SCOLAIRE, LE CENTRE DE LOISIRS et LES ADULTES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Lieu(x) d'exécution:
Commune de Vailhauques

- Décomposition du contrat :

repas	Adultes, enfants de l'élémentaire, enfants de maternelle
Pique nique	Adultes, enfants de l'élémentaire, enfants de maternelle
gouters	enfants de l'élémentaire, enfants de maternelle

- **Forme de marché**
Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique en application de l'article L2125-1-1° L2123-1 et R 2123-1 3° du code de la commande publique.

- Pièces contractuelles
Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le mémoire technique
- Le mémoire environnemental
- Le document sur la valeur sociale
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) en cours de validité
- Le bordereau des prix unitaires

Durée du contrat
Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an
Le marché est conclu à compter du 26 aout 2026

- Reconduction
Le marché est reconduit de façon expresse à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché. La reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

- Prix

- Révisions

2 possibilités sont offertes aux candidats :
Une révision au renouvellement du contrat
Une révision au 1er mars

Les propositions de prix devront tenir compte de cette possibilité et deux offres devront être présentées

$P= Po(0.40S/So+0,07\ A/Ao +0.43\ A^2/A^2o+0.10\ NGR/NGRo)$

P = nouveau prix révisé
Po = prix initial HT réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres
S = « indice mensuel du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – Tous salariés – hébergement, restauration (NAF rév.2 section I) »(Identifiant INSEE : 001565191)
A = indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) – indice général Base 100 en 2015 – Données CVS – (identifiant INSEE : 0010776768)
A^2 = indice de prix à la production de l'industrie française pour le marché français (IPPI) – CF10- Produits des industries alimentaires- Prix de base – base 2015 – Données mensuelles brutes – (Identifiant INSEE : 0010763627)
NGR = indice des prix à la consommation – Base 2015 – ensemble des ménages – France – Energie – (identifiant INSEE : 001759967)
Ao, Ao^2, So et NRGo = valeur des mêmes indices du mois de remise des offres

Dans le cas de la disparition de certains indices, un nouvel indice sera proposé

Les prix seront calculés au plus tard le 1er février pour un application au 1er mars et au 1er Aout lors du renouvellement du contrat.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite " de sauvegarde " : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5.0 % par an.

Lorsqu'un ajustement a été effectué provisoirement en utilisant une référence antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune variation avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de la référence correspondante.

- Garanties Financières
Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

- Avance
Aucune avance ne sera versée.

1 - Modalités de règlement des comptes

1.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

1.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le mois de facturation
- Le nombre de repas livrés par catégories avec le prix unitaire
- le montant total HT et TTC des prestations livrées
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- la désignation de l'organisme Débiteur ;
- le Numéro du compte bancaire ou postal ;
- le cas échéant, le Numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au Répertoire du commerce ou des métiers ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;

Les demandes de paiement devront être adressées de la façon suivante : **dépôt sur le portail « CHORUS Pro » de la DGFiP en mentionnant le nom et l'adresse de l'établissement concerné ainsi que son N° SIRET**

Le numéro de SIRET de la commune est 213 403 207 00011

1.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquelles intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

1.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

1.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant.

Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

2 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). Tous les mois un état contradictoire entre les livraisons et les commandes sera effectué. Le titulaire devra adresser par mail (mairie@ville-vailhauques.fr) chaque fin de mois, un état récapitulatif des livraisons effectuées jour par jour avec le détail des repas maternelle, élémentaire, adulte.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des repas s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

2.1 - Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

3 - Constatation de l'exécution des prestations

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exécution des prestations et adressera au titulaire du marché un courriel afin de valider ou non la bonne exécution de ses prestations. En cas de réserves formulées dans l'exécution de la prestation, le prestataire devra alors intervenir afin de résoudre les réserves formulées. Cette nouvelle intervention donnera lieu à une nouvelle constatation de la bonne exécution des prestations dans les mêmes conditions qu'initialement.

4 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

5 - Pénalités

5.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

5.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.
Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

5.3 - Pénalité pour non-production des documents demandés :

- **Menus 15 jours avant le début du 1er repas consommé de la quinzaine ou du mois 10€**
- **Non-respect des fréquences de présentation des plats : 10€ par non-respect relevé**
- **Non-respect de la remise annuelle du rapport relatif aux actions d'insertion professionnelles ou sociales ou à celui de la situation d'emploi des travailleurs handicapés 100€**

6 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

7 - Résiliation du contrat

7.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment en cas de faute du titulaire dans l'exécution du marché, procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 2141-1 à 2141-5, L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles L5212-1 à 5212-11 du Code du travail le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

7.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

8 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Date et Signature du candidat